



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 21 décembre 2007

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à un projet d'arrêté transposant la directive 2006/141/CE relative aux préparations pour nourrissons et préparations de suite

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Par courrier reçu le 3 décembre 2007, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 26 Novembre 2007 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Dgcrf) d'une demande d'évaluation de la transposition en droit national de la directive 2006/141/CE relative aux préparations pour nourrissons et préparations de suite. L'avant-projet de cette directive avait été l'objet d'une évaluation par l'Afssa rendue dans son avis du 24 décembre 2004 (saisine 2004-SA-0215).

Le présent projet d'arrêté relatif aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite est destiné à remplacer les dispositions relatives aux laits infantiles actuellement couvertes en France par l'arrêté du 1^{er} juillet 1976. Les principales modifications de la directive concernent les valeurs de composition de ces produits et, en particulier, les valeurs maximales pour l'utilisation des vitamines et minéraux.

Ce projet d'arrêté est une transposition exacte de la directive européenne 2006/141/CE, à l'exception des articles 14 et 15 de la directive concernant la publicité et l'information sur ces préparations. En effet, ces considérations font déjà l'objet de dispositions figurant dans le décret N°98-688 du 20 Juillet 1998.

L'Afssa regrette que des recommandations émises dans son avis du 24 décembre 2004, notamment en ce qui concerne l'âge d'utilisation de ces préparations ainsi que sur les valeurs limites de certains nutriments entrant dans leur composition, n'aient pas été prises en compte. En effet, l'Afssa estime :

- que les préparations de suite ne devraient être utilisées que lorsque la diversification alimentaire est déjà établie, c'est-à-dire lorsque le régime comporte un repas non lacté complet par jour. Par conséquent, « les préparations de suite ne devraient pas être proposées à un nourrisson avant l'âge de huit mois » alors que l'arrêté prévoit un âge minimal de six mois.
- que la teneur minimale en sélénium de 3 µg/100 kcal permet de couvrir les apports nutritionnels conseillés (ANC) et que la teneur maximale de 9 µg/100 kcal correspond à environ 2,5 à 3 fois les ANC, et qu'ainsi la valeur maximale en sélénium de 9 µg/100 kcal proposée dans l'arrêté devrait être limitée à 6 µg/100 kcal.

Telles sont les observations de l'Afssa sur ce projet d'arrêté relatif aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite.

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

La Directrice Générale

Pascale BRIAND